



Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

REUNION DU BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2019

Délibération PNMCCA_2019_07

Subventions

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :

Le Bureau est favorable à l'attribution des subventions suivantes :

➤ **Subvention accordée à l'association Mantinum pour l'organisation d'un trail sur les sentiers des crêtes du Cap corse :**

Plan de financement de l'opération :

Montant total de l'opération : 55.850 €
Aide du Parc : 8.000 € (soit 14% du montant)
<i>Autres financeurs :</i> Commune de Bastia : 5.000 € Communauté de communes du Cap Corse & CAB : 15.000 € Cotisations association : 15.000 € Mécénats : 10.850 €

Le Bureau est favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.000,00 € à l'association Mantinum.

➤ **Subvention accordée à la commune de Rogliano pour la gestion des banquettes de posidonie sur ses plages :**

Plan de financement de l'opération :

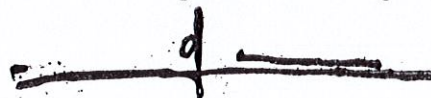
Montant total de l'opération : 16 500 €
Aide du Parc :13.200 € (soit 80% du montant)
<i>Autre financeur :</i> Commune de Rugliano : 3.300 €

Le Bureau est favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.200,00 € à la commune de Rogliano.

Article 2 :

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du Parc Naturel Marin
di u Capicorsu è di l'Agriate,



M. Gilles SIMEONI.